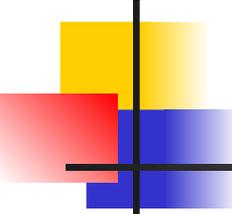


Approche de la gestion budgétaire des EHPAD

CPOM et EPRD

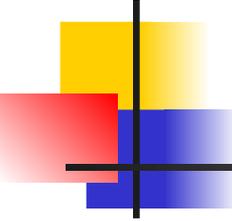
Vendredi 20 septembre 2024

Léa RAFFY – Directrice EHPAD



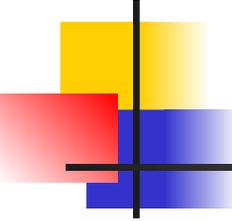
Pour les EHPAD

- Passage à **un financement forfaitaire des soins et de la dépendance**
- Une nouvelle contractualisation : **CPOM** remplace la convention tripartite pluriannuelle(CTP)
- Des **dispositions transitoires** en vue de la montée en charge des CPOM (sur 5 ans) et de l'harmonisation et du financement des soins (7 ans)
- Une **réforme des règles budgétaires et comptables**, avec notamment la mise en place d'un état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD).



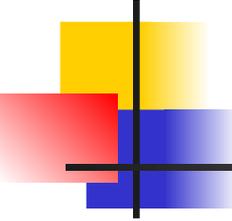
L'EPRD : une révolution ?

- Exit la vision annuelle et comptable
- Adopter une approche financière et pluriannuelle
- De nouvelles modalités de dialogue avec les autorités de tarification : plus d'autonomie, plus de responsabilités faire évoluer les pratiques et l'offre médico-sociale
- **Un outil complexe à manier : fichiers Excel interdépendants, projection sur 6 ans..., analyse financière**



Nouveau financement des soins en EHPAD

- **Le forfait global de soins =**
- Résultat de l'équation tarifaire + Financements complémentaires
Avec une possible modulation liée à l'activité
- ⇒ L'équation tarifaire:
 - **GMPS x capacité autorisée et financée HP x valeur de point**
- ⇒ Périodicité de révision du GMPS: «GIRAGE+coupe PATHOS» avant la contractualisation (conclusion ou renouvellement)
- En principe : Evaluation intermédiaire systématique au cours de la 3^{ème} année du CPOM



Calcul du forfait global soins

GMPS : Gir Moyen Pondéré Soins

- $10.00 \times [(705 + (225 \times 2.59))] \times 66 \text{ lits}$

Fixé annuellement
Ministère tarif partiel
sans PUI

GMP

PMP

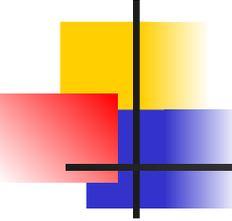
Coefficient de
conversion du
PMP en GMP :
partie fixe
liées aux soins
médico
techniques

HP

$$10^* [705 + 582,75] \times 66 = 849 915 \text{ €}$$

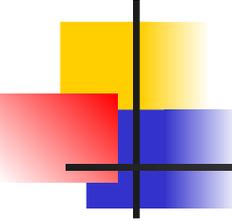
**Montant modulé lorsque le taux d'occupation inférieur à 95 %
1/2 point de minoration pour chaque point d'écart < 95 %**

Dispositif de convergence tarifaire sur 7 ans (1/7 par an)



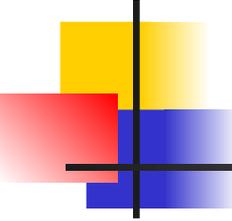
Nouveau financement des soins en EHPAD

- **Les financements complémentaires négociés dans le cadre du CPOM**
- Hébergement Temporaire /accueil de jour/PASA/UHR=>les modalités de tarification sont les mêmes
- Modalités d'accueil expérimentales du 12 l'article L.312-1du CASF
- Modalités d'accueil autorisées dans le cadre d'appels à projets à caractère innovant.
- Financer des actions : la prévention, des situations sanitaires exceptionnelles, la formation
- La PEC de publics spécifiques : PH vieillissantes, PA en grande précarité



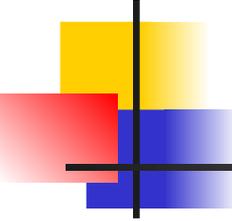
Modulation par l'activité en EHPAD

- ⇒ Fixation du seuil de déclenchement de la modulation est renvoyée à un arrêté (souplesse pour révision du seuil).
- ⇒ Calcul de la modulation par établissement: logique de la réforme une allocation des financements en fonction du besoin en soins des résidents.
- ⇒ dernier taux d'occupation connu : donnée disponible au compte administratif ou dans l'ERRD.
- ⇒ Calcul de l'abattement du forfait:
seuil=95% ; TO=90% ; abattement=5/2=2,5%
- ⇒ Possibilité de prendre en compte une situation exceptionnelle.
- ⇒ Possibilité de moduler les financements complémentaires en fonction de l'activité
- ⇒ Pas d'application de la modulation avant l'exercice 2018



Une nouvelle tarification pour le forfait dépendance

- Forfait global dépendance :
 - **l'équation tarifaire + Financements complémentaires**
Avec une possible modulation liée à l'activité
- Equation tarifaire= [(GMP x HP x valeur départementale du point GIR arrêtée par le PCD) - participations des résidents – tarifs des résidents d'autres départements].
- **Niveau de dépendance des résidents** = Somme des points GIR valorisés par la colonne E de l'annexe 3–6 du CASF Nombre de personnes hébergées * capacité autor. HP
- Les participations à soustraire :
 - Participation financière des résidents (GIR5/6+participation en fonction des ressources), participation des résidents des autres départements, participation des résidents non bénéficiaires de l'APA et notamment ceux de moins de 60ans



Calcul du Forfait Global Dépendance

Valeur du point Gir x nombre de points GIR x Capacité HP

Fixé annuellement
av le 1^{er} avril N par
Pdt CD ne peut être
< à N-1

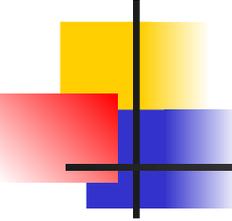
Cotations en points
GIR colonne E /66 lits

$$7.46^* (74\ 840/66) \times 66 = 558\ 306.40 \text{ €}$$

Forfait cible

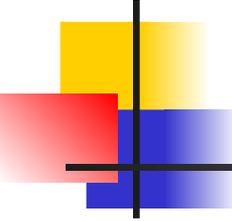
**Montant modulé lorsque le taux d'occupation inférieur à 95 %
1/2 point de minoration pour chaque point d'écart < 95 %**

**Dispositif de convergence tarifaire sur 7 ans (1/7 par an ou
contractualisé)**



Tarif hébergement en EHPAD

- Pour les **structures couvertes par un CPOM** : **fixation pluriannuelle du tarif hébergement dans le contrat.**
- Dans **l'attente de la signature du CPOM** : **maintien de la procédure contradictoire.**
- Le périmètre du tarif hébergement est inchangé, il couvre a minima l'ensemble des charges correspondant à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les EHPAD en application des dispositions du décret n°2015-1868 du 30 décembre 2015.



Tarifs journaliers hébergement

Tarif journalier moyen =

Montant des charges nettes d'exploitation

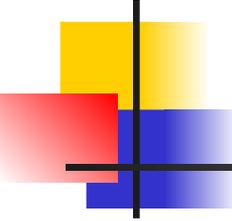
Moyenne du nb effectif de journées
des 3 dernières années

Fixé chaque année par arrêté par le CD
pour les établissements à l'aide sociale

66, 56€ pour 2023

En l'absence de CPOM : calcul du prix de journée identique au système actuel

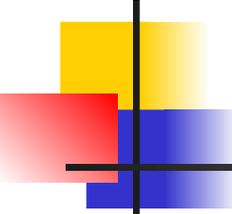
Après signature d'un CPOM : possible actualisation par taux d'évolution



Bien distinguer cadre budgétaire et mode de tarification

- **EPRD** introduit dans le secteur sanitaire avec la T2A
- **EPRD adapté au secteur médico-social** à l'occasion de l'évolution des modes de financement
Tarification à la ressource des EHPAD puis du secteur PH
Contractualisation de l'allocation de ressources avec les CPOM

L'EPRD facilite la présentation du budget d'établissements qui entrent en tarification dite « à la ressource », l'EPRD est adapté à tout d'ESMS quel que soit son mode de tarification.



Déconnexion entre cadre budgétaire et mode de tarification

- L'**EPRD** est le **CADRE** de présentation du budget

Du compte de résultat prévisionnel aux équilibres financiers

- La **tarification** est le **MODE** de fixation des tarifs

Contractuels = CPOM ou à la ressource : EHPAD puis PH

- **Avant :**

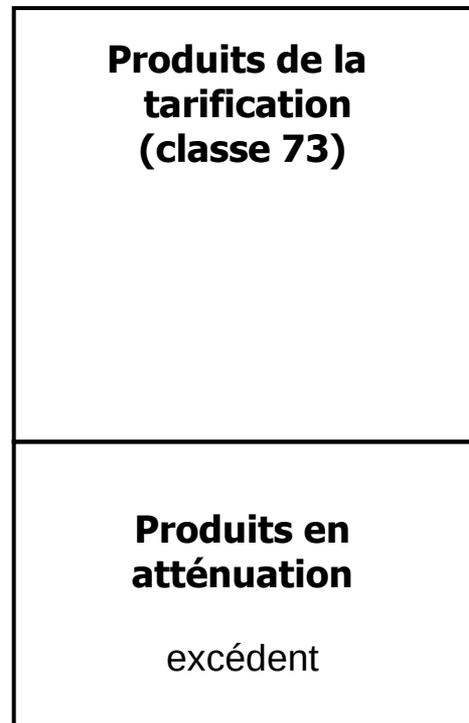
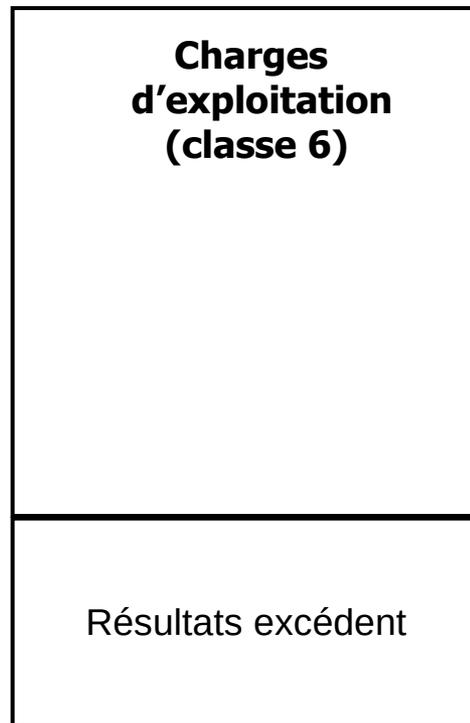
- Autorisation des dépenses fixation du tarif sont indissociables

- **Après :**

- L'autorité fixe le tarif : CPOM, arrêtés ministériels
- Le gestionnaire détermine seul ses dépenses prévisionnelles

D'une logique de tarification «charges/dépenses»

Activité autorisée

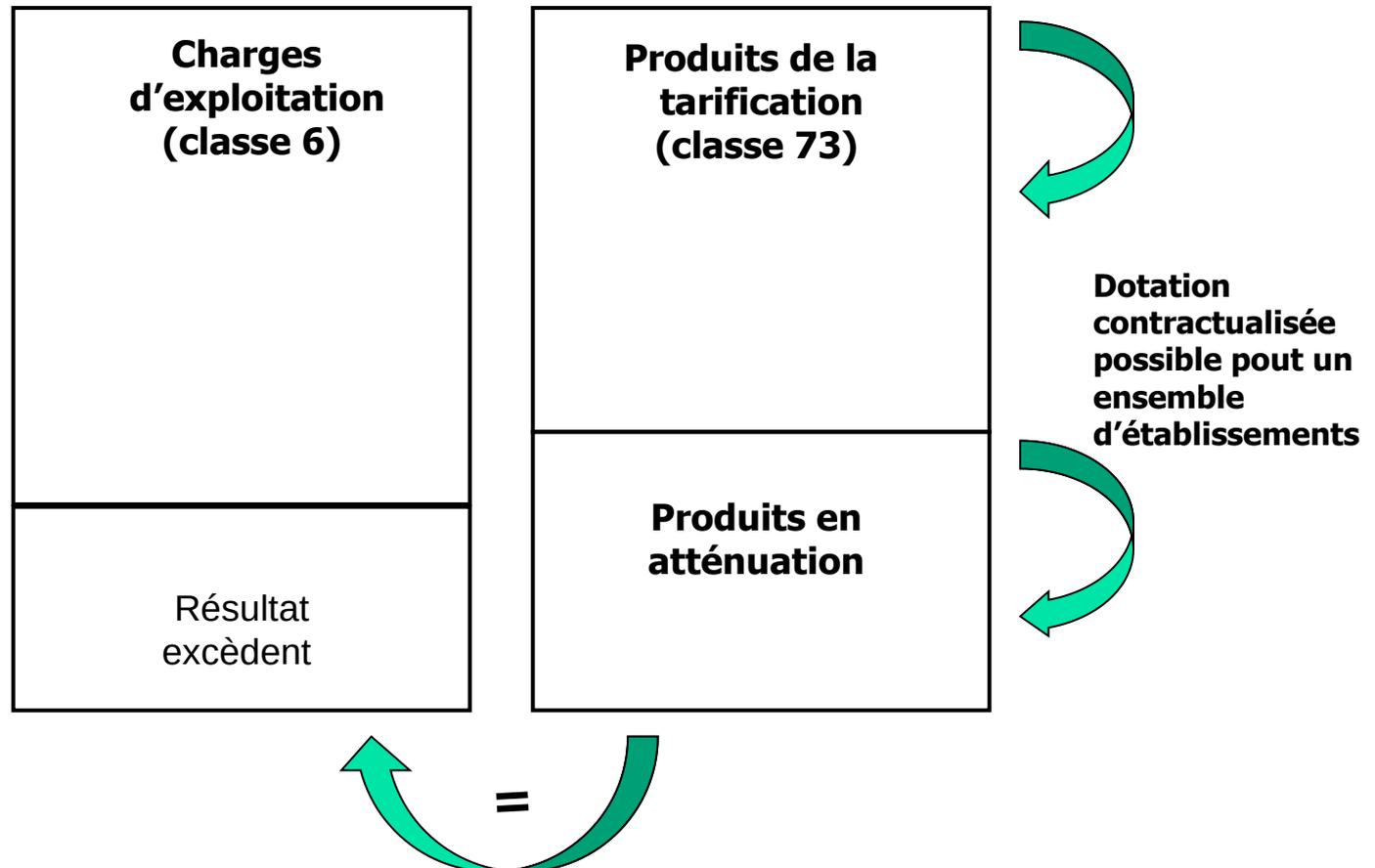


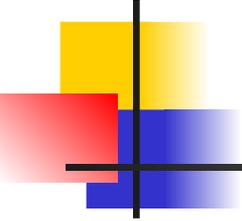
Equilibre par les Tarifs et les dotations négociés par l'établissement



À une logique de tarification «à la ressource»

Activité autorisée





Cadre réglementaire

Décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les **dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux** mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

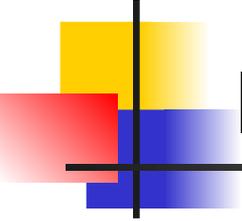
Les arrêtés du 27 décembre 2016:

Diffusion des cadres normalisés EPRD/ERRD et des annexes obligatoires (arrêté du 27 décembre 2016) ;

Diffusion des cadres normalisés transitoires 2017, pour les ESMS publics ;

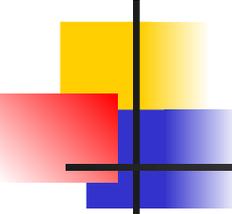
Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux **principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers** des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges des CPOM prévu au IV ter de l'article L. 313-12 du CASF (CPOM « EHPAD »).



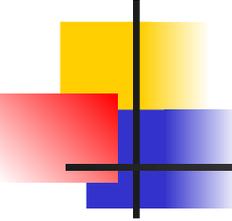
L'EPRD se compose :

- 1/ Le **compte de résultat prévisionnel** principal, dans lequel sont prévus et autorisés les charges et les produits de l'activité principale de l'établissement
- 2/ Le cas échéant le CRP des activités annexes Art 314-217
- 3/Un tableau de calcul de la **capacité d'autofinancement prévisionnelle** (CAF)



L'EPRD se compose :

- 4/ Un **tableau de financement** prévisionnel : les **recettes (ressources stables)** et les dépenses (**emplois stables**) relatives aux opérations **d'investissement**
- 5/ Un tableau retraçant l'impact de ces prévisions sur le fonds de roulement et la trésorerie
- 6/ **Un plan global de financement pluriannuel simulant la trajectoire financière sur une période de 6 ans**
- 7/ **Un tableau de répartition des charges communes inscrites dans les comptes de résultat prévisionnels (CASF R 314-213).**



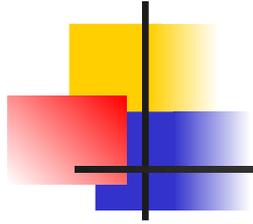
L'EPRD obéit aux règles suivantes :

1/ Chacun des comptes de résultat prévisionnels respecte l'équilibre réel :

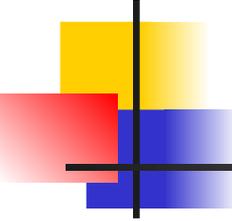
- **Produits de tarification notifiés**
- **Recettes et dépenses évaluées de façon sincère**
- **Le remboursement de la dette en capital n'est pas couvert par le produit des emprunts (sauf si renégociation)**
- **La CAF est suffisante pour couvrir le remboursement en capital des emprunts à échoir au cours de l'exercice**
- **Les recettes affectées sont employées à l'usage auquel elles sont prévues**

2/ L'EPRD tient compte des engagements prévus au CPOM

3/ En cas de situation financière dégradée, il intègre les mesures de redressement adaptées

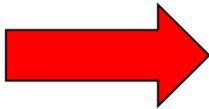


Les étapes pour L'EPRD



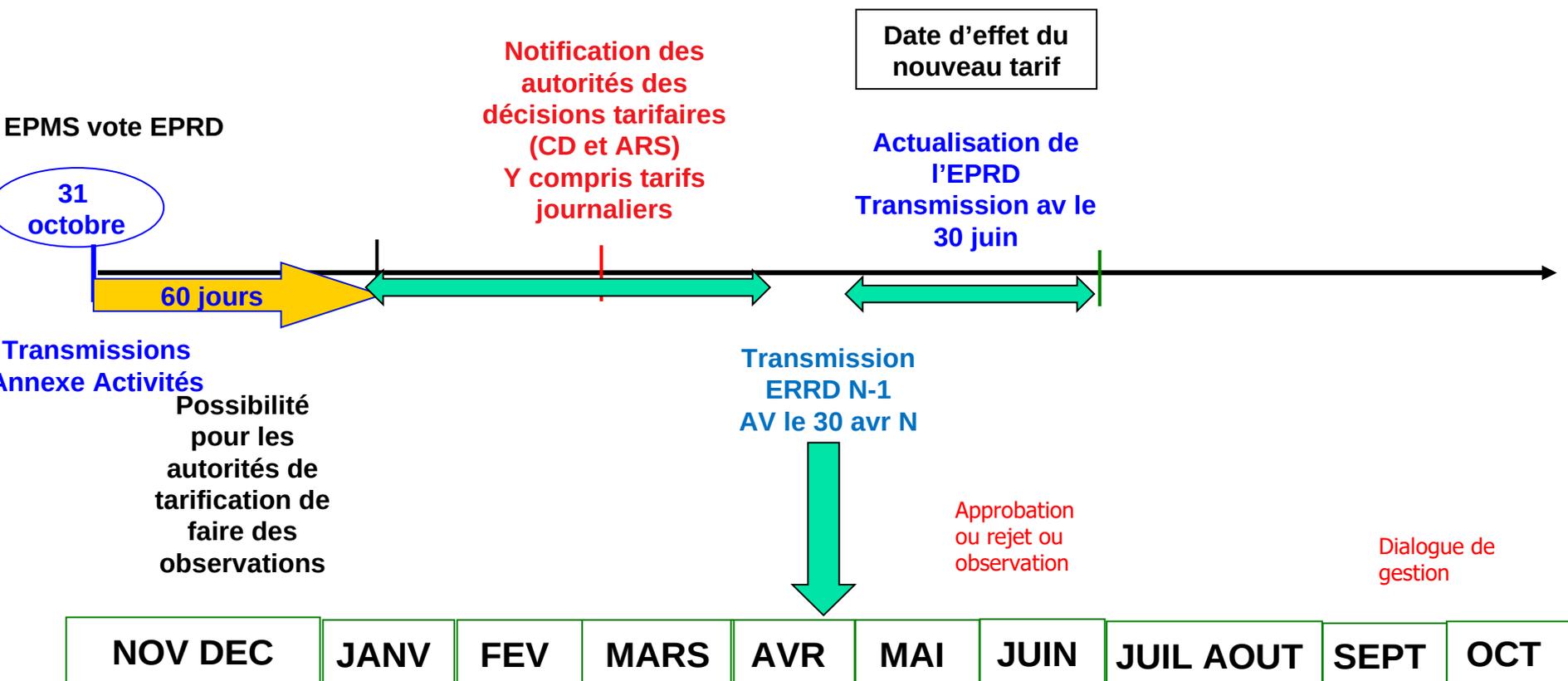
Calendrier EPRD

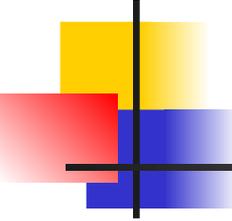
- **Etape n°1** : Transmettre son annexe d'activité prévisionnelle avant le 31 octobre de l'année (N-1) qui précède l'exercice concerné un tableau relatif à l'activité prévisionnelle.



- **AVANT LE 31/10/23.. : tableau d'activité prévisionnelle POUR L'EPRD N+1**

Calendrier EPRD





L'EPRD comprend :

- compte de résultat prévisionnel présenté par groupes fonctionnels,
- tableau de calcul de la CAF (capacité d'autofinancement),
- tableau de financement prévisionnel,
- tableau relatif au fonds de roulement et à la trésorerie,
- plan global de financement pluriannuel sur 6 ans,
- ratios d'analyse financières,
- tableau de répartition des charges communes,
- et les annexes : financière par sections (n°5) ; répartition des charges de personnel (n°6) ; activité (n°4).

Annexe activité

	Groupes iso-ressources	Nombre de places occupées					Nombre de journées d'activité					Taux d'occupation 2023 (5)	
		2019	2020	2021	2022 (prévisionnel actualisé)	2023 (prévisionnel) (*)	2019	2020	2021	Moyenne des 3 derniers exercices	2022 (prévisionnel actualisé)		2023 (prévisionnel) (*)
Décompte de l'activité "réelle" (correspondant pour la partie "Nombre de journées d'activité", au nombre de journées de présence effective des résidents)	Résidents classés en GIR 1	11	6	11	3	8	3 950	2 485	3 950	3 462	1 095	2 880	11,96%
	Résidents classés en GIR 2	24	30	24	24	19	8 618	10 893	8 618	9 376	8 760	6 840	28,39%
	Sous-total Résidents classés dans les GIR 1 et 2	35	36	35	27	27	12 568	13 378	12 568	12 838	9 855	9 720	40,35%
	<i>Dont résidents hors département d'implantation de l'établissement</i>		4				718			718			
	Résidents classés en GIR 3	8	7	8	13	15	2 873	1 958	2 873	2 568	4 745	5 400	22,42%
	Résidents classés en GIR 4	17	16	17	20	20	6 104	6 287	6 104	6 165	7 300	7 200	29,89%
	Sous-total Résidents classés dans les GIR 3 et 4	25	23	25	33	35	8 977	8 245	8 977	8 733	12 045	12 600	52,30%
	<i>Dont résidents hors département d'implantation de l'établissement</i>		2				718			718			
	Résidents classés en GIR 5	3	1	3	5	3	1 077	778	1 077	977	1 825	1 080	4,48%
	Résidents classés en GIR 6	2		2	1	1	718	234	718	557	365	360	1,49%
	Sous-total Résidents classés dans les GIR 5 et 6	5	1	5	6	4	1 795	1 012	1 795	1 534	2 190	1 440	5,98%
	<i>Dont résidents hors département d'implantation de l'établissement</i>									0			
	Sous-total résidents de plus de 60 ans	65	60	65	66	66	23 340	22 635	23 340	23 105	24 090	23 760	98,63%
Résidents de moins de 60 ans	1	1	1			359	366	359	361			0,00%	
Total des places occupées/Total des journées de présence réelle	66	61	66	66	66	23 699	23 001	23 699	23 466	24 090	23 760	98,63%	
Décompte des absences de moins de 72 heures pour convenance personnelle ou hospitalisation	Nombre de jours d'absence pour convenance personnelle (absences de moins de 72 heures) (1)								0				
	Nombre de jours d'absence pour hospitalisation (absences de moins de 72 heures) (1)								0				
	Sous-total des absences de moins de 72 heures						0	0	0	0	0	0	
	Rappel du nombre de journées de présence réelle						23 699	23 001	23 699	23 466	24 090	23 760	
Total du nombre de journées de présence réelle et des absences de moins de 72 heures						23 699	23 001	23 699	23 466	24 090	23 760	98,63%	

(*) Répartition en fonction des prévisions de classement GIR au 31 octobre N-1

Cadre EPRD synthétique

COMPTES DE RESULTAT CONSOLIDES (CRPP + CRPA) - EXERCICE 2023

	CHARGES	PRODUITS	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	478 487,75 €	3 544 946,46 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	2 750 839,83 €	199 568,91 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	569 937,87 €	24 947,47 €	Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	3 799 265,45 €	3 769 462,84 €	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE (1)	0,00 €	29 802,61 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL DEFICITAIRE (1)
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	3 799 265,45 €	3 799 265,45 €	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

TABLEAU DE PASSAGE DU RESULTAT PREVISIONNEL A LA CAF PREVISIONNELLE - EXERCICE 2023

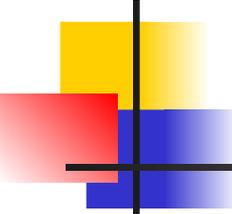
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (EXCEDENT) (1)	0,00 €	29 802,61 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (DEFICIT) (1)
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00 €	0,00 €	Produits des cessions d'éléments d'actif
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	45 019,43 €	2 359,33 €	Quotes-parts des subventions et fonds associatifs virées au résultat
Reports en fonds dédiés (ESSMS privés)	0,00 €	12 388,14 €	Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions
		0,00 €	Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (ESSMS privés)
SOUS-TOTAL 1	45 019,43 €	44 550,08 €	SOUS-TOTAL 2
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2>0)	469,35 €	0,00 €	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2<0)
<i>Taux de CAF en pourcentage des produits</i>	<i>0,01%</i>	<i>0,00%</i>	<i>Taux d'IAF en pourcentage des produits</i>

TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - EXERCICE 2023

INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE	0,00 €	469,35 €	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE
Remboursement des dettes financières	50 000,00 €	50 000,00 €	Emprunts à plus d'un an et dettes assimilées
Immobilisations (2)	63 080,00 €	25 105,56 €	Apports, dotations, réserves, fonds propres (sauf 106 Réserves) et subventions d'investissement
Autres emplois	0,00 €	0,00 €	Autres ressources (dont produits des cessions d'éléments d'actif)
TOTAL DES EMPLOIS	113 080,00 €	75 574,91 €	TOTAL DES RESSOURCES
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	0,00 €	37 505,09 €	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	113 080,00 €	113 080,00 €	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE SUR LES COMPTES DE LIAISON STABLES DE TRESORERIE - EXERCICE 2023 (3)

Compte de liaison stable de trésorerie (en emploi)	0,00 €	0,00 €	Compte de liaison stable de trésorerie (en ressource)
--	--------	--------	---



Marge brute & CAF & PGFP

- **La niveau de marge brute** doit être suffisant pour financer le fonctionnement (besoins de la structure, imprévus, éléments financiers) et un socle minimum d'investissements courants.
 - **Objectif cible : 8 %**
- **La CAF est la valorisation de l'épargne** dégagée en fin d'exercice par le gestionnaire pour faire face à ses investissements futurs et au remboursement du capital de la dette. **Taux de CAF satisfaisant : 5%**
- **Le PGFP : stabilité des ressources et évolution prévisible**